

ACCORD POUR L'ASSURANCE D'INVESTISSEMENT AU RWANDA
ENTRE LE CANADA ET LA REPUBLIQUE RWANDAISE

N° 104.04.02/A1

L.A./201.040/AN

Kigali, le 30 janvier 1979

1979/01/01

Monsieur l'Ambassadeur

Excelence

Suite aux ententes qui ont eu lieu entre les représentants de nos deux gouvernements, portant sur des investissements au Rwanda qui favorisent les relations économiques entre le Canada et le Rwanda et portant sur l'assurance de ces investissements par le Gouvernement du Canada, est intervenu le 20 janvier 1979 la Société pour l'assurance des exportations (S.A.E.) pour accuser l'absence de votre note n° 104.04.02/A1 du 30 janvier 1979 et de vous confirmer les points sur lesquels nous nous sommes mis d'accord.

(Voir la Note Canadienne N° 104.04.02/A1 du 30 janvier 1979)

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma très haute considération.

FRANÇOIS NGARUKIYINTWALI
Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération

I LWAHUKURUKUN SIGWAZI
Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération

Cher Monsieur l'Ambassadeur,
Je vous remercie de votre lettre du 20 janvier 1979.

Son Excellence Monsieur Raymond Chrétien
Ambassadeur du Canada accrédité auprès du
Gouvernement de la République Rwandaise